



NOTES

Assemblée générale annuelle (AGA) des membres de la coopérative Coup Double – 1^{ère} partie

29 mars 2021

1. CONNEXION ZOOM

<https://us02web.zoom.us/j/86954931892?pwd=Wjl2YzRUUmdYRmJtMzIvOXpWaDNhZz09>

ID de réunion : 869 5493 1892

Code secret : 939132

Participer avec téléphone fixe :

1. Composez le numéro de téléphone (438) 809-7799
2. Entrez l'ID de réunion 869 5493 1892
3. Appuyez sur # quand on vous demande votre numéro d'ID personnel
4. Entrer le code secret 939132

Merci de vous présenter à la réunion quelques minutes à l'avance afin d'éviter l'achalandage de connexion des dernières secondes et de ne pas retarder le début de l'AGA.

2. RÉOLUTION - AFFECTATION DU TROP-PERÇU

Le Conseil d'administration de la coopérative propose, à l'exemple des dernières années, d'affecter le montant du trop-perçu à la réserve de remplacement. Cette année, ce trop-perçu se chiffre à 1 445 \$. La proposition d'affectation du trop-perçu 2020 de 1 445 \$ à la réserve de remplacement est secondée par _____ et adoptée à : _____ (l'unanimité, à la majorité des voix ou rejeté).

3. RÉOLUTION - NOMINATION DU VÉRIFICATEUR

Après discussion et suite à la recommandation du Conseil d'administration et du comité Finances de la coopérative, il est proposé par : _____, secondé par : _____ de nommer Gosselin & associés inc. comme vérificateur des états financiers en date du 31 décembre 2021 de la coopérative. Résolution adoptée : _____.

4. RÉOLUTION AUGMENTATION DE LOYER DE 2 % (SANS PRÉSENTATION DU BUDGET 2021)

Le budget 2021 de la coopérative ne pourra pas être présenté lors de l'AGA – 1^{ère} partie du 29 mars 2021. Du travail reste à faire au sujet du montant de l'hypothèque à rembourser (à inclure dans les dépenses budgétaires). Ce montant sera fixé lorsque les scénarios – plan quinquennal 2021-2025 seront présentés et l'un de ceux-là adopté par les membres (assemblée des membres à prévoir d'ici le moment du renouvellement de notre prêt hypothèque en juin 2021).

Toutefois, le Conseil d'administration propose une augmentation de loyer de 2 %, et ce, pour les motifs suivants : (sera présenté lors de l'AGA par la trésorière du CA).

Après discussion, il est proposé par : _____, secondé par : _____ d'approuver la recommandation du Conseil d'administration d'augmenter le loyer au bail de 2 %. La résolution est adoptée à : _____.

5. RÉSOLUTION DU RÈGLEMENT MODIFIÉ EN COURS D'ANNÉE

En cours d'année, le Conseil d'administration a entériné une proposition du comité Entretien de modifier la section – peinture de la politique d'entretien de la coopérative.

Le comité d'entretien a proposé que le point 2.2.e) ci-dessous :

e) Recouvrement des murs, plafonds, armoires, portes et fenêtres à l'intérieur des logements à l'usage de l'occupant (peinture, vernis, papier peint, etc.). La Coop fournit au membre un montant de **300 \$** tous les quatre ans, pour l'achat de peinture blanche ou de couleur. Ne rien appliquer sur les armoires, fenêtres ou boiseries qui sont vernis ou en mélamine.

Soit remplacé par le point 2.2.e) comme suit :

e) Recouvrement des murs, plafonds, armoires, portes et fenêtres à l'intérieur des logements à l'usage de l'occupant (peinture, vernis, papier peint, etc.). La Coop fournit au membre un montant de **400 \$** tous les six ans, pour l'achat de peinture blanche ou de couleur. Ne rien appliquer sur les armoires, fenêtres ou boiseries qui sont vernis ou en mélamine.

Attendu que la politique d'entretien doit être modifiée afin que la partie concernant l'octroi d'un montant d'argent aux membres pour l'achat de peinture soit plus adaptée à la réalité des besoins; Marianne Bride propose l'adoption de cette proposition de modification, de l'appliquer à compter de ce jour et de la présenter aux membres lors d'une prochaine Assemblée générale des membres afin que ces derniers puissent à leur tour procéder à son approbation. Elle est secondée par Julie Gonthier-Brazeau. Résolution adoptée à l'unanimité.

Les membres de la coopérative réunis en assemblée générale annuelle en ce jour du 29 mars 2021 (proposé par : _____ et secondé par : _____) entérinent à _____ cette modification ou la rejettent à _____.